



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)

9 rue Georges Clemenceau

PROCES VERBAL

Séance du 15 avril 2024 à 18 h 30

Convocation en date du 2 avril 2024

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25 jusqu'au point n°VI puis 24

Conseillers représentés : 4 jusqu'au point n°VI puis 5

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville.

Étaient présents : Mmes et MM : Jean TONIOLO – Alain AISSAOUI – Laurence GIORGETTI – Stéphane LEONARDI – Francine LOESS – Yves VIDILI – Yasmina ZAIM jusqu'au point n°VI – Lionel GRIVEL – Marie-Thérèse INNOCENTI – Gérard VAQUANT – Cécile CHIARELLI – Fahrid BENALOUACHE – Régis FLEURANT – Véronique SPIESS – Romain VALENTI – Yann ALOUANE – Julie CHIARELLI – Mélissandre VALENTI – Jean-Louis TENDAS – Marie RUGGIERO – Alexandre ALOI – Julien OBIANG – Bernadette GIOVANNELLI – Amerigo INNOCENTI – Jérôme MARCHESE.

Absents représentés : Mmes et MM : Mireille MOCCHETTI représentée par Jean TONIOLO – Michel BOTTACHIARI représenté par Alain AISSAOUI – Benoît BACCHETTI représenté par Julien OBIANG – Michel RIBAU représenté par Marie-Thérèse INNOCENTI – Yasmina ZAIM représentée par Gérard VAQUANT à partir du point n° VI.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis TENDAS

Ordre du jour :

I°/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024

II°/ Finances

- 1) Compte de gestion – année 2023
- 2) Compte administratif – année 2023
- 3) Affectation résultats – année 2023
- 4) Taux d'imposition 2024
- 5) Vote du budget primitif 2024
- 6) Vote de subventions
 - a) Coopératives scolaires
 - b) Centre Communal d'Action Sociale : 51 368,09 €
 - c) Subventions aux associations
- 7) Convention VOFC
- 8) Convention Homécourt Handball

III°/ Divers

- 1) Règlementation chasse
- 2) Remboursement avance de frais

IV°/ Elus

Composition des commissions municipales

V°/ Motion

Projet de motion : Ressources des collectivités

VI°/ Vidéoprotection

Demande de subvention à la Région Grand Est et au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Compte rendu :

I°/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

II°/ Finances

Délibération n° 2024-04-15-01/7.1 : Compte de gestion « commune » - exercice 2023

Le rapporteur, Monsieur Stéphane LEONARDI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, a informé l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville.

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis de la Commission finances et du Bureau Municipal respectivement les 18 et 25 mars 2024 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par :

25 voix pour : Mmes et MM. Jean TONIOLO, Alain AISSAOUI, Laurence GIORGETTI, Stéphane LEONARDI, Francine LOESS, Yves VIDILI, Yasmina ZAIM, Lionel GRIVEL, Marie-Thérèse INNOCENTI, Gérard VAQUANT, Mireille MOCCHETTI, Cécile CHIARELLI, Fahrid BENALOUACHE, Régis FLEURANT, Véronique SPIESS, Romain VALENTI, Yann ALOUANE, Julie CHIARELLI,

Méïssandre VALENTI, Michel BOTTACHIARI, Michel RIBAU, Jean-Louis TENDAS, Jérôme MARCHESE, Amérigo INNOCENTI, Bernadette GIOVANNELLI.

4 voix contre : Mmes et MM. Benoit BACCHETTI, Julien OBIANG, Marie RUGGIERO, Alexandra ALOI.

ADOPTÉ le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2024-04-15-02/7.1 : Approbation Compte Administratif " commune " – année 2023

Le Conseil Municipal a été invité à approuver le Compte Administratif de la commune pour l'année 2023.

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur Jean TONIOLO, Maire, s'est retiré au moment du vote et n'y a pas pris part.

Sous la Présidence de Monsieur Alain AISSAOUI, premier adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir approuvé le compte de gestion 2023,

Vu les articles L.1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les finances communales,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal respectivement les 18 et 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par :

19 voix pour : Mmes et MM. Alain AISSAOUI, Laurence GIORGETTI, Stéphane LEONARDI, Francine LOESS, Yves VIDILI, Yasmina ZAIM, Lionel GRIVEL, Marie-Thérèse INNOCENTI, Gérard VAQUANT, Cécile CHIARELLI, Fahrid BENALOUACHE, Régis FLEURANT, Véronique SPIESS, Romain VALENTI, Yann ALOUANE, Julie CHIARELLI, Méïssandre VALENTI, Michel BOTTACHIARI, Michel RIBAU.

4 voix contre : Mmes et MM. Benoit BACCHETTI, Julien OBIANG, Marie RUGGIERO, Alexandra ALOI.

4 abstentions : Mmes et MM. : Jean-Louis TENDAS, Jérôme MARCHESE, Amérigo INNOCENTI, Bernadette GIOVANNELLI.

ADOPTÉ le compte administratif " commune " de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement (euros)	Section d'Investissement (euros)
Dépenses (Mandats réalisés)	4 984 374,37 €	1 905 504,64 €
Recettes (Titres réalisés)	6 356 400,55 €	1 627 064,91 €

Solde d'exécution de l'exercice 2023	+ 1 372 026,18 €	- 278 439,73 €
Restes à réaliser en dépenses à reporter en 2024		2 134 369,72 €
Restes à réaliser en recettes à reporter en 2024		355 809,00 €
Report de l'exercice 2022	+ 200 150,46 €	1 044 827,84 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023 par section	+ 1 572 176,64 €	- 1 012 172,61 €
Résultat cumulé total de l'exercice 2023	+ 560 004,03 €	

Délibération n° 2024-04-15-03/7.1 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 – budget « commune »

Le rapporteur, Monsieur Stéphane LEONARDI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, a exposé que :

- Vu l'instruction sur la comptabilité des communes et des établissements publics communaux ;
- Vu les articles L.1612-2 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le compte administratif 2023 de la Ville ;
- Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal respectivement des 18 et 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par :

21 voix pour : Mmes et MM. Jean TONIOLO, Alain AISSAOUI, Laurence GIORGETTI, Stéphane LEONARDI, Francine LOESS, Yves VIDILI, Yasmina ZAIM, Lionel GRIVEL, Marie-Thérèse INNOCENTI, Gérard VAQUANT, Mireille MOCCHETTI, Cécile CHIARELLI, Fahrid BENALOUACHE, Régis FLEURANT, Véronique SPIESS, Romain VALENTI, Yann ALOUANE, Julie CHIARELLI, Mélissandre VALENTI, Michel BOTTACHIARI, Michel RIBAU.

4 voix contre : Mmes et MM. Benoit BACCHETTI, Julien OBIANG, Marie RUGGIERO, Alexandra ALOI.

4 abstentions : Mmes et MM. : Jean-Louis TENDAS, Jérôme MARCHESE, Amérigo INNOCENTI, Bernadette GIOVANNELLI.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2023 de la commune d'Homécourt d'où il ressort un déficit de clôture d'investissement de 1 012 172,61 € et un excédent de clôture de fonctionnement de 1 572 176,64 €.

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2023, soit **1 012 172,61 €** pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte de recettes d'investissement :1068) et le solde, soit **560 004,03 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement (compte de recettes de fonctionnement : 002) du budget de la ville 2024.

Délibération n° 2024-04-15-04/7.2.1 : Vote des taux des impôts locaux – année 2024

Le rapporteur, Monsieur Stéphane LEONARDI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, a exposé que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition,
- Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal respectivement des 18 et 25 mars 2024 ;

Pour rappel, depuis la réforme de la fiscalité entrée en vigueur en 2021, la suppression de la TH sur les résidences principales a eu pour conséquence, l'affectation aux communes à titre de compensation de la part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départementale. Ainsi, le taux de référence de TFPB communal pour 2021 était la somme du taux voté par la commune en 2020 (soit 27,63 %) et du taux du département de 2020 (soit 17,24%). Depuis 2021 le taux de TFPB a donc été voté à partir de ce taux de référence (soit 44,87% pour notre Commune).

Depuis, chaque année, le Conseil Municipal dispose du pouvoir de vote sur l'intégralité de ce taux.

En 2022 la municipalité a voté un taux identique (44,87%) à celui de 2021.

En 2023 la municipalité a baissé son taux de TFPB de 1 point, le faisant ainsi passer de 44,87 % à 43,87 %.

En 2024, la municipalité souhaite à nouveau baisser d'un point son taux de TFPB, le faisant ainsi passer à 42,87 %.

Il est rappelé qu'il existe des règles de lien entre les différents taux des différentes taxes communales. De ce fait, la diminution du présent taux de TFPB entraîne normalement automatiquement une révision proportionnelle des taux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Cependant, la commune d'Homécourt a la possibilité en 2024 d'opter pour une diminution sans lien.

Le Conseil Municipal pourra décider suite à la baisse de son taux de TFPB, de baisser dans les mêmes proportions ou pas son taux de TFPNB et son taux de TH.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

Que le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties diminue dans les mêmes proportions que celui de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties,

Que le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants soit le même qu'en 2023.

Le Conseil Municipal a donc été invité à se prononcer sur le vote des taux suivants :

• Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Il est proposé au Conseil Municipal de baisser pour l'exercice 2024 le taux de TFPB d'un nouveau point et de le faire ainsi passer de 43,87 % à **42,87 %**.

• Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

Il est proposé au conseil municipal pour l'exercice 2024 de diminuer le taux de TFPNB dans les mêmes proportions que celui de la TFPB. Ainsi, le taux de TFPNB qui était de 79,83 % en 2023 passera à **78,01 %** pour 2024.

• Le taux de Taxe d'habitation (THRS / THLV)

En application de la règle de la diminution sans lien dont la commune use, il est proposé au Conseil Municipal pour l'exercice 2024 de voter un taux de TH identique à celui de 2023 soit **18,14 %**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	42,87 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	78,01 %
Taxe d'habitation :	18,14 %

Délibération n° 2024-04-15-05/7.1 : Vote du budget primitif « commune » - exercice 2024

Le rapporteur, Monsieur Stéphane LEONARDI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, a soumis aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2024.

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal respectivement des 18 et 25 mars 2024 ;

Il a été rappelé que :

Le présent budget est présenté par nature, il est voté au niveau du chapitre (que ce soit pour la section de fonctionnement ou d'investissement) sans vote formel sur chacun des chapitres (que ce soit pour la section de fonctionnement ou d'investissement) ;

Les provisions sont semi-budgétaires ;

Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 789 735,03 €

Recettes : 6 789 735,03 €

Section d'investissement :

Dépenses : 3 748 643,22 €

Recettes : 3 748 643,22 €

Dont Restes à Réaliser dépenses : 2 134 369,72 €

Dont Restes à Réaliser recettes : 355 809,00 €

Après l'exposé et débat,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les modalités particulières de vote,

Considérant que plus d'un tiers des membres du Conseil Municipal a manifesté le souhait de l'organisation d'un vote à bulletins secrets,

Il a été procédé à un vote à bulletins secrets :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

- **Voix « POUR » : 14**
- **Voix « CONTRE » : 14**

Vu l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas de scrutin secret, le vote qui a donné lieu à un partage des voix vaut rejet de la décision puisqu'il n'a pas permis de dégager une majorité,

En conséquence,

Le Budget Primitif 2024 est REJETÉ.

Délibération n° 2024-04-15-06/7.5.2 : Vote de subventions coopératives scolaires- Année 2024

Le rapporteur, Madame Francine LOESS, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires a rappelé que :

Les projets développés au sein des coopératives scolaires, visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie.

Afin de permettre aux écoles de continuer à développer et mettre en œuvre ses projets, il a été proposé d'attribuer des subventions coopératives scolaires, au titre de l'exercice 2024.

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal respectivement des 18 et 25 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE une subvention aux coopératives scolaires suivantes :

Ecole maternelle E.Triolet : 2 800 €

Ecole maternelle L. Michel : 1 876 €

Ecole maternelle D. Casanova : 3 024 €

Ecole maternelle H. Defaut : 2 128 €

Ecole primaire H. Barbusse : 8 638 € + 500 € (Projet Web radio) = 9 138 €

Ecole primaire Joliot Curie : 7 688 €

Soit un total de 26 654 €

DIT que la dépense est imputée à l'article 65738 du budget.

Délibération n° 2024-04-15-07/7.5.1 : Vote de subvention au CCAS – Année 2024

Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune. Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge. Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il a été proposé d'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 51 368,09 €, au titre de l'exercice 2024.

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis :

- de la Commission Finances du 18 mars 2024,
- des Bureaux Municipaux des 25 mars et 11 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE une subvention de 51 368,09 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Homécourt, pour l'année 2024 ;

DIT que la dépense est prévue à l'article 65736 du budget "commune".

Délibération n° 2024-04-15-08/7.5 : Vote de subventions aux associations – année 2024

Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

La Ville apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place des nouvelles actions et événements. Elle le

fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres.

Afin de permettre aux associations de poursuivre leurs activités et mettre en œuvre leurs projets, il a été proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2024.

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-2 ;

Vu l'avis ;

- de la Commission Vie Associative, culture, vacances du 18 mars 2024,

- de la Commission des Sports du 18 mars 2024,

- de la Commission Finances du 18 mars 2024

- des Bureaux Municipaux des 25 mars et 11 avril 2024

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE des subventions au profit des structures dont la liste est jointe en annexe.

Délibération n° 2024-04-15-09/7.5.1 : Convention Val de l'Orne Football Club

Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

La Ville de HOMECOURT a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le Val de l'Orne Football Club, porteur de l'image de la ville. La ville a procédé depuis de nombreuses années à des investissements lourds pour réaliser des équipements adaptés au fonctionnement de l'activité footballistique, dont le club assure les charges de fonctionnement.

Les frais de structure et de fonctionnement des installations sont quant à elles à la charge de la ville.

Il s'avère utile de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à l'Association du VOFC.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Val de l'Orne Football Club qui prévoit les moyens mis à disposition du club et les objectifs fixés.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Val de l'Orne Football Club.

Délibération n° 2024-04-15-10/7.5.1 : Convention Homécourt Handball

Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

La Ville de HOMECOURT a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le club Homécourt Handball, porteur de l'image de la ville. La ville a procédé depuis de nombreuses années à des investissements lourds pour réaliser des équipements adaptés au fonctionnement de l'activité de handball, dont le club assure les charges de fonctionnement.

Les frais de structure et de fonctionnement des installations sont quant à elles à la charge de la ville.

Il s'avère utile de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à l'Association du Homécourt Handball.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le club Homécourt Handball qui prévoit les moyens mis à disposition du club et les objectifs fixés.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le club Homécourt Handball.

III°/ Divers

Règlementation chasse : Ce point a été retiré et sera examiné lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Délibération n° 2024-04-15-11/4.1 : Remboursement avance de frais

Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Un agent de la collectivité a été amené à engager une dépense pour le compte de la collectivité, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

En effet, et notamment dans le cadre de la dématérialisation (procédure de paiement en ligne), des frais ont été avancés par l'intéressé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, sur présentation d'une pièce justificative, le remboursement des frais avancés de 60 euros à Madame Cindy CASANOVA MASOTTI, agent titulaire, Responsable du Service Communication.

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 012.

IV°/ Elus

Délibération n° 2024-04-15-12/5.3 : Constitution des commissions municipales, désignation des délégués syndicats intercommunaux et autres délégués – Délibération modificative n°12

Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville, a exposé que :

Amerigo INNOCENTI souhaite intégrer la commission travaux et logements ainsi que la commission des sports.

Le Conseil Municipal était donc amené à se prononcer sur la modification n°12 de la délibération du 28 juillet 2020 relative à la constitution des commissions communales.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le changement ci-dessus. La liste mise à jour est en pièce jointe.

V°/ Motion

Délibération n° 2024-04-15-13/9.4 : Motion : Ressources des collectivités

Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville a présenté le projet de motion concernant les ressources des collectivités :

Non, les collectivités territoriales ne sont pas la variable d'ajustement du budget de l'État !

De vives inquiétudes naissent face à la menace de nouvelles mesures d'économies impactant les collectivités locales.

Après la suppression de 10 milliards d'euros de crédits sur le budget de l'État, dont certaines mesures comme la diminution importante des crédits alloués au Fonds vert et à la transition écologique auront un impact important sur l'action des collectivités territoriales dans ce domaine, les associations d'élus rappellent qu'au moment où la conjoncture se dégrade sensiblement, où le taux de chômage remonte, une politique de réduction de la dépense publique aura des effets particulièrement pernicious en termes de croissance et d'emploi et ne sera pas sans conséquences sur le fonctionnement de certains services publics indispensables à la cohésion sociale.

Les Maires ne sont nullement indifférents à la dérive des déficits et à la nécessité de maîtriser la dette publique.

Pour autant, nous rappelons que les collectivités territoriales ne portent aucune responsabilité dans cette dégradation. En effet, si elles assument plus de 20 % des dépenses publiques elles ne sont responsables que de 9 % de la dette publique.

Soumis à la « règle d'or » budgétaire qui impose un équilibre recettes/dépenses, les Maires ont fait la preuve de leur qualité de bons gestionnaires, n'hésitant pas à engager partout où ils le peuvent, des économies de gestion. Ils ont également su prendre leurs responsabilités au moment de la crise Covid.

À Homécourt, comme ailleurs, à deux ans de l'échéance de la fin de leur mandat, nous sommes aussi engagés dans des politiques de travaux et de modernisation, notamment dans le domaine de la rénovation thermique des bâtiments ou de l'entretien de notre patrimoine.

Accepter et s'engager dans une politique de sous-investissement en termes d'infrastructures, aurait des conséquences très préjudiciables pour des secteurs entiers de l'économie comme le bâtiment et les travaux publics et ne permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la planification écologique.

Encore une fois, les communes ne peuvent être de simples variables d'ajustement des stratégies budgétaires et fiscales de l'État, qui doit avant tout apprendre à balayer devant sa porte, et prendre, y compris dans le domaine de la fiscalité, les mesures courageuses qui s'imposent.

À Homécourt, comme 1% des communes françaises, nous avons décidé de baisser le seul levier fiscal que l'État nous a laissé : la taxe foncière, alors même que cette ressource est confiscatoire et nécessite que nous rendions du pouvoir d'achat aux administrés. Mais nous ne pouvons être seuls à supporter cet effort, parce que nous voulons garder une capacité financière et une autonomie de projets.

Nous rappelons que l'Etat s'est privé d'une soixantaine de milliards d'euros de recettes fiscales depuis 2017, dont une part significative provient de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Nous appelons le Gouvernement à cesser la politique du fait accompli en matière de relations financières entre l'Etat et les collectivités, et à mettre en œuvre une vraie concertation avec les associations d'élus et les territoires.

Si les ressources des collectivités ne sont pas directement touchées par ces baisses, les crédits de nombreuses politiques publiques que conduisent les collectivités, avec le concours des dotations et subventions de l'Etat, sont révisés à la baisse.

Les crédits affectés à la transition écologique paient un lourd tribut, pointant la contradiction entre la volonté d'accélération de la transition et la réalité du budget qui y est consacré. Si la baisse de 25% du fonds vert a été beaucoup soulignée, la baisse des crédits affectés au programme « paysage, eau et biodiversité », ainsi qu'au programme « prévention des risques », est également en discordance avec l'ampleur des dernières catastrophes naturelles (sécheresse et inondations notamment).

Dans la continuité de la suppression du dispositif Pinel et la restriction drastique du Prêt à taux zéro, la politique du logement, pourtant encore récemment affichée comme une priorité gouvernementale, continue d'être affaiblie, par la réduction des crédits dédiés à la rénovation énergétique du logement, à la lutte contre l'habitat indigne et à l'accession sociale à la propriété.

Mais c'est le quotidien des Français qui sera également lourdement impacté par ces réductions de crédits :

* Le plan France Très Haut Débit perd 40% de ses crédits,

* la jeunesse et la vie associative près de 15%,

* la politique de la ville presque 8%, alors même que les crédits votés en loi de finances ne permettaient déjà pas de couvrir l'extension de la nouvelle géographie prioritaire,

* la baisse de 260 millions d'euros des crédits dédiés à la « Vie de l'élève », qui permettent notamment de rémunérer les AESH pour les élèves porteurs de handicap, est une grande source d'inquiétude pour les maires qui accueillent ces enfants dans leurs écoles.

Enfin, la baisse de 6,5% des crédits dédiés au sport, avec notamment le soutien aux clubs et aux équipements, peut faire douter de l'ambition de la Grande Cause Nationale annoncée au dernier Congrès des Maires, en cette année de Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPELLE donc le Gouvernement à cesser la politique du fait accompli en matière de relations financières entre l'Etat et les collectivités et à engager une vraie concertation avec les élus et leurs associations.

Il est plus que temps d'évaluer l'impact concret de ces économies faites sur le dos des communes de France et de leurs conséquences en termes de transfert de compétences et des difficultés à assurer des services pérennes au bénéfice de leurs administrés.

VI°/ Vidéoprotection

Délibération n° 2024-04-15-14-7.5 : Demande de subvention à la Région Grand Est et au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Le rapporteur, Monsieur Lionel GRIVEL, Adjoint au Maire délégué aux Travaux a exposé le projet suivant :

La vidéoprotection est un outil au service de la sécurité publique dont la ville de Homécourt a souhaité s'équiper.

Après avoir effectué au préalable un diagnostic de vidéo protection par le référent sûreté du commissariat de Briey, la commune a été autorisée à installer un premier dispositif. Suite à l'impact positif de ce premier équipement, il a été décidé d'en étendre sa couverture.

En sus de cet avis, le choix s'appuie :

- Sur la demande des habitants de faire baisser le nombre d'incivilités au regard des troubles créés dans la commune.
- Sur la participation à la lutte contre des faits de délinquance pouvant être commis.
- Sur la contribution à la protection des bâtiments publics.
- Sur la nécessité d'assurer la sécurité et de limiter les incivilités aux abords des bâtiments publics.
- Sur la nécessité de participer à la protection des équipements publics tels les aires de jeux, les city stades et le Pumptrack nouvellement installés et pour en assurer la sérénité de leur usage.
- Sur l'utilité d'apporter concours aux services de police nationale dans leur investigation visant à identifier les auteurs d'acte de délinquance ou fauteurs de troubles.
- Sur l'utilité pour la lutte contre l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou autres objets.

L'objectif des équipements complémentaires proposés est de ce fait la surveillance de certains espaces publics comme les abords de la mairie, des aires de jeux, des city-stades, du Pumptrack, des écoles mais aussi le suivi du diagnostic de prévention réalisé par la Police Nationale le 25 mars 2021.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **86 393,80 €** € H.T.

Le Conseil Municipal est informé que le projet est éligible à une aide de l'Etat et de la Région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet – Extension du système de vidéosurveillance - pour un montant de 86 393,80€ H.T,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre du FIPD,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter sollicite une subvention auprès de la région Grand Est,

CHARGE le Maire d'établir le plan de financement correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées au dossier.

La séance a été levée à 20h45.

Le Maire,
Jean TONIOLO



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis TENDAS

